

# Je découvre une communauté de vie

Un centre de formation axé sur l'innovation – le professionnalisme – l'accompagnement – l'éducation et le partage. Un nouveau site internet [www.cfabtp44.com](http://www.cfabtp44.com) est mis à votre disposition. Il vous permet de trouver des informations sur l'actualité du CFA, n'hésitez pas à naviguer sur les différentes rubriques.

## Règlement intérieur

### Apprentis/Stagiaires = jeunes salariés en formation Professionnelle

Le CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU BATIMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE a pour missions

- de préparer chaque apprenti/stagiaire à la vie sociale et professionnelle
- de former l'homme et le citoyen
- d'écouter, comprendre et aider tout apprenti/stagiaire rencontrant des difficultés d'ordre social ou professionnel

Le présent **REGLEMENT INTERIEUR** vise à

- contribuer à créer un climat favorable au travail et à l'épanouissement
- fixer les règles d'organisation de la vie collective et initier l'apprenti/stagiaire à se prendre en charge dans le respect de ce règlement.

L'inscription au CFA vaut adhésion à ce règlement et engagement de le respecter.

### CHAPITRE I : HORAIRES DE FORMATION

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 & 13h30 - 16h30

#### Chapitre II : ASSIDUITE

**ART. 1 L'ASSIDUITE** aux cours dispensés par le CFA est une obligation contractuelle. Le temps de travail au CFA est rémunéré au même titre que le temps passé en entreprise. Les dates et horaires sont communiqués en début d'année de formation.

#### ART. 2 ABSENCES Toute absence doit être justifiée :

- Si elle est prévisible : l'information devra être communiquée au plus tôt au service chargé du contrôle et indiquer sa durée et son motif. L'absence sera prise en compte en conformité avec les règles du code du travail en vigueur.
- Si elle est imprévisible :

Accident, maladie : prévenir par téléphone et justifier dans les 48 heures par un certificat médical, un arrêt de travail, une convocation...

Événement familial : par un mot de la famille.

**Toute ABSENCE** non justifiée dans les 48 heures donnera lieu à une information à la famille et à l'employeur ; la réponse devra parvenir au CFA par retour du COURRIER.

#### ART.3 RETARD

• Aucun apprenti/stagiaire en retard ne sera admis aux cours sans bulletin d'entrée délivré par le SERVICE ANIMATION ou le SECRETARIAT. Chaque retard devra être motivé.

• En cas d'abus, la famille et l'employeur en seront informés. Des sanctions disciplinaires conformes aux règles du code du travail pourront être prises.

### Chapitre III : HYGIENE - COMPORTEMENT

#### ART. 4 HYGIENE

• Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte du CFA y compris dans les véhicules.

• Tout papier ou déchet devra être jeté dans les poubelles prévues à cet effet

• Par respect d'autrui et par mesure d'hygiène, un effort de propreté est attendu de chacun (ex : propreté corporelle, crachats, etc...)

• La consommation de boissons et sandwiches est interdite à l'intérieur des locaux de formation.

• L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites dans l'établissement sont rigoureusement interdites ; tout manquement à cette règle donnera lieu à une sanction immédiate.

#### ART. 5 COMPORTEMENT

• Le comportement de l'apprenti/stagiaire doit être exemplaire et conforme à celui d'un jeune salarié

• Le CFA est un lieu où la neutralité est de rigueur ; toute manifestation ou propagande est interdite ainsi que l'introduction de tracts, affiches etc...

• **RESPECT DES GENS ET DES BIENS** : le CFA est la maison des apprentis/stagiaires pendant leur semaine. A ce titre, le respect des gens, des locaux et du matériel est indispensable pour le bien-être de tous. Les rapports

avec les gens doivent être cordiaux, aucune insulte ne saurait être tolérée. La dégradation volontaire sera facturée aux responsables, l'auteur sera sanctionné et cela donnera lieu à réparation.

• **Interdiction d'utiliser dans les locaux pendant le temps de formation les téléphones mobiles, les baladeurs ainsi que tout appareil portable de communication.**

• La discipline et l'attention de tous seront respectées pendant les cours.

#### ART.6 VOLS ET PERTES

• Les apprentis/stagiaires sont personnellement responsables de leurs biens propres ; le CFA ne saurait être tenu pour responsable de leur dégradation, vol ou perte.

• Il est fortement déconseillé aux apprentis/stagiaires de venir au CFA avec des objets ou des tenues de valeur ainsi que de fortes sommes d'argent.

• Tout vol constaté fera l'objet d'une sanction immédiate.

### Chapitre IV : REGIME

**ART. 7** • Le choix du régime se fait pour l'année entière sauf circonstances exceptionnelles. 2 possibilités : externe ou interne (pour ce dernier un règlement spécifique est remis à chaque apprenti/stagiaire en début d'année).

• Les apprentis/stagiaires EXTERNES sont présents au CFA uniquement durant le temps de travail. Ils peuvent néanmoins déjeuner sur place et profiter de la prestation de restauration entre 12h30 et 13h30.

• Les apprentis/stagiaires INTERNES sont présents au CFA du lundi 8H30 au vendredi 16H30 ; ils ne sont autorisés à sortir qu'accompagnés d'un membre du personnel.

• Ces dispositions s'appliquent aux apprentis/stagiaires mineurs.

• En cas de non-respect, l'apprenti/stagiaire peut être considéré comme EXTERNE sur-le-champ ! La famille en sera avisée au plus tôt.

### Chapitre V : SECURITE

**ART. 8** • Des consignes de sécurité affichées dans chaque local rappellent les règles à suivre en cas d'incendie ou d'évacuation.

• Le respect de ces règles doit permettre à chacun de veiller à la protection des personnes et des biens.

### Chapitre VI : ACCES – CIRCULATION - DEPLACEMENTS

**ART. 9** • La circulation des véhicules dans le Centre doit se faire à vitesse réduite par mesure de sécurité ; l'entrée et la circulation des 2 roues se fait pied à terre.

**ART.10** • Le stationnement des véhicules des apprentis/stagiaires doit se faire sur les emplacements réservés à cet effet.

**ART.11** • Les incidents de circulation ou les dégradations éventuelles constatées sur les véhicules (voitures, cycles...) à l'intérieur du Centre n'engagent pas la responsabilité du CFA.

**ART.12** • L'accès aux locaux d'enseignement n'est autorisé que durant les heures de formation programmées à l'emploi du temps.

• Les pauses aménagées en milieu de matinée et d'après-midi doivent être prises à l'extérieur des locaux d'enseignement. La Direction et l'ensemble des Formateurs du CFA sont collectivement responsables des apprentis/stagiaires pendant cette période.

• Les horaires de cours sont signalés par une sonnerie.

### Chapitre VII : VIE DES RESIDENTS

**Art.13** • Pour les apprentis/stagiaires qui le souhaitent, le CFA met à disposition un service de restauration, d'hébergement et d'animation. Ce service n'est en rien obligatoire, il représente uniquement une possibilité offerte.

• Restauration : le restaurant est un self service. L'entrée se fait dans le calme. Chaque apprenti/stagiaire se sert et ramène son plateau en fin de repas. Les règles de comportement et de propreté doivent être observées.

• Hébergement : l'acceptation à l'hébergement est fonction

du nombre de places disponibles et du respect des règles qui figurent dans le règlement spécifique. Il est affecté à chacun un couchage complet qui est placé sous sa responsabilité, après un état des lieux.

• Animation : Le service est ouvert aux apprentis/stagiaires en dehors du temps de formation.

### Chapitre VIII : TRAVAIL : TENUE – MATERIEL NECESSAIRE

**ART.14** • La liste de matériel jointe au dossier d'inscription est composée du minimum obligatoire à avoir.

**ART.15** • Tenue de travail : la tenue de travail spécifique et le port de chaussures de sécurité propres et en bon état sont obligatoires pour les travaux d'atelier.

**ART.16** • E. P. S. : les activités d'E. P. S. font partie intégrante de la formation des apprentis/stagiaires ; elles se pratiquent avec une tenue adéquate obligatoire : aucune dispense ne sera accordée sans certificat médical.

### Chapitre IX : SANTE

**ART.17** • Si l'apprenti/stagiaire est malade, il ne doit pas se présenter au CFA sans avoir consulté un médecin

**ART.18** • Le CFA n'est pas en droit d'accueillir les apprentis/stagiaires en arrêt de travail.

**ART.19** • Pour les apprentis/stagiaires internes malades durant leur semaine au CFA, le Centre se charge de prendre toutes les mesures nécessaires : les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels doivent être remboursés au plus tard lors du stage suivant.

**ART.20** • Pour des raisons de sécurité et de suivi médical, l'apprenti/stagiaire sous traitement doit en informer le service animation et déposer une copie de l'ordonnance qui sera mise au registre de l'infirmerie.

### Chapitre X : REPRESENTATION – EXPRESSION DES STAGIAIRES

• Dans chaque section, à la 2<sup>ème</sup> semaine de formation au CFA, sont élus un délégué et un suppléant, qui représenteront leur section dans les différentes instances liées au fonctionnement du Centre.

### Chapitre XI : DIVERS

**ART.22** • Assurances : il est très vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance Responsabilité Civile.

### Chapitre XII : MANQUEMENT AUX REGLES

• Tout apprenti/stagiaire qui aura contrevenu aux stipulations de ce règlement dont la conduite ou le travail aura été répréhensible, pourra faire l'objet de sanctions avec information à l'employeur et aux parents.

#### ART.23 SANCTIONS

1. Avertissement verbal par la Direction du CFA consigné dans le dossier de l'apprenti/stagiaire.

2. Avertissement écrit par la Direction du CFA.

3. Exclusion provisoire du Centre à titre conservatoire avec accord de l'Employeur et information aux parents.

4. Conseil de discipline pour avis afin de statuer sur les mesures disciplinaires que l'employeur décidera.

Validé par le Conseil de Perfectionnement le 21 juin 2002.

### Composition du Conseil de discipline

- Le Directeur du CFA ou son représentant
- L'Employeur de l'apprenti/stagiaire ou son représentant
- Le Formateur tuteur au CFA de l'apprenti/stagiaire
- Les parents de l'apprenti/stagiaire (si mineur)
- Le délégué de la section ou son suppléant
- Un animateur selon le motif.